

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 20 mars 2026 à 18h30
sous la présidence de M. BURGER Marc**

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	15
Procurations :	0
Quorum :	8

Présents : M. ANTHONY Roger, Mme BARIDO Angélique, M. BURGER Marc, Maire sortant, Mme DINDINGER Elodie, M. DORCZYNSKI Maxime, M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien, M. KEMPF Thierry, Mme KIHN Sarah, M. KURTZ Rémi, Mme MAURER Muriel, Mme MUESS Françoise, Mme SCHMIDT Huguette, M. SUM Jean-Pierre, Mme THELLYERE Suzanne, M. TRAKSEL Laurent.

Absents excusés : néant

Procuration : néant

Absent non excusé : néant

En visioconférence : néant

Autre personne présente : néant

Secrétaire de séance : M. DORCZYNSKI Maxime

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Installation du conseil municipal
3. Élection du Maire
Lecture de la charte de l' élu local
4. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
5. Élection du/des adjoints
6. Délégations au Maire
7. Délégations de fonctions au(x) adjoint(s) au Maire
8. Fixation de l'indemnité de fonction
9. Désignation des délégués aux différents organismes
10. Désignation des délégués aux commissions communales

M. BURGER Marc, Maire sortant, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Mme MUESS Françoise, doyenne d'âge ouvre la séance à 18h30.

2026-11/5.2 Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner M. DORCZYNSKI Maxime, secrétaire de séance pour ce jour et de changer lors de chaque réunion.

2026-12/5.1 Installation du conseil municipal :

M. BURGER Marc, Maire sortant, donne la parole à Mme MUESS Françoise, doyenne d'âge des conseillers qui procède à l'installation du conseil municipal. Elle donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Mme MUESS Françoise, installe Mesdames et Messieurs : ANTHONY Roger, BARIDO Angélique, BURGER Marc, DINDINGER Elodie, DORCZYNSKI Maxime, ENSMINGER-HOELLINGER Julien, KEMPF Thierry, KIHN Sarah, KURTZ Rémi, MAURER Muriel, MUESS Françoise, SCHMIDT Huguette, SUM Jean-Pierre, THELLYERE Suzanne et TRAKSEL Laurent dans leur fonction de conseillers municipaux.

2026-13/5.1 Élection du Maire :

Mme MUESS Françoise, préside la séance en vue de l'élection du Maire.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme BARIDO Angélique, M. KEMPF Thierry.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

1^{er} tour de scrutin :

S'est déclaré candidat : M. BURGER Marc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

M.BURGER Marc : 14 voix (quatorze).

M. BURGER Marc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

M. BURGER Marc a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Maire fait la lecture de la charte de l'élu local et donne un exemplaire à chaque conseiller municipal.

2026-14/5.1 Détermination du nombre d'Adjoint(s) au Maire :

Sous la présidence de M. BURGER Marc, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints à élire.

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu des articles L 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 (quatre) adjoints.

Il est proposé la création de 2 (deux) postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de créer de 2 (deux) postes d'adjoints au maire.

2026-15/5.1 Élection du/des adjoint(s) au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

A l'issue du délai, il a été constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants	: 15
- Bulletins nuls	: 0
- Bulletins blancs	: 2
- Suffrages exprimés	: 13
- Majorité absolue	: 7.

Ont obtenu :

- Liste « DINDINGER Elodie, ANTHONY Roger » : 13 voix (treize).

La Liste « DINDINGER Elodie, ANTHONY Roger » ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au Maire : Mme DINDINGER Elodie et M. ANTHONY Roger ont été élus adjoints au Maire et ont été immédiatement installés.

2026-16/5.4 Délégations au Maire :

Le Maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (*par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €*) ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à 500 000 € par année civile ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
17. De demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant, l'attribution de subventions ;
18. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- Qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations

2026-17/5.4 Délégations de fonction au(x) adjoint(s) au Maire :

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégations de fonction aux Adjointes pour :

- l'état civil,
- le matériel communal,
- les travaux communaux,
- les affaires scolaires,
- les affaires forestières,
- les travaux sur les réseaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les délégations de fonction dénommées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à rédiger les arrêtés en découlant.

2026-18/5.6 Fixation de l'indemnité de fonction :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que la commune compte 525 habitants (population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions au titre de cette délégation et que ces indemnités doivent s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée qui s'élève à 67,84 % ;
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme suit :
Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, avec effet au 20 mars 2026, comme suit :
1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

2026-19/5.3 Désignation d'un délégué au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Vu :

le Code général des collectivités territoriales ;
la délibération d'adhésion de la commune au Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :

- o la représentation de la commune,
- o la diffusion de l'information,
- o la remontée des besoins et projets locaux,
- o la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;

que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué,
- de désigner DINDINGER Elodie en qualité de délégué de la commune auprès du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- de désigner ENSMINGER Julien en qualité de délégué suppléant de la commune auprès du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- que le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours,
- que le délégué assurera les missions suivantes :
 - représenter la commune auprès des instances du Parc ;
 - relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
 - participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
 - favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
 - contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

2026-20/5.3 Désignation d'un délégué au SDEA :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué au SDEA. Il convient d'assurer la représentation de la commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et les annexes associées ;

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant la proposition de désigner un délégué représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune- Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant qu'un tel délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué,
- de désigner BURGER Marc en qualité de délégué auprès du SDEA,
- que le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-21/5.3 Désignation d'un délégué pour la compétence GEMAPI :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué pour la compétence GEMAPI. Il convient d'assurer la représentation de la commune au niveau local.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7 ;

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant que chaque commune doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein du comité directeur pour la compétence GEMAPI ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué,
- de désigner BURGER Marc en qualité de délégué pour la compétence GEMAPI,
- que le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-22/5.3 Désignation des délégués au SMA de l'Eichelthal :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués au SMA de l'Eichelthal. Il convient d'assurer la représentation de la commune au niveau local, du SMA de l'Eichelthal, conformément à ses statuts.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7 ;

Vu les statuts du SMA de l'Eichelthal et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant que chaque commune membre du SMA de l'Eichelthal doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein du comité directeur ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué,
- de désigner BURGER Marc en qualité de délégué titulaire auprès du SMA de l'Eichelthal,
- de désigner KURTZ Rémi en qualité de délégué suppléant auprès du SMA de l'Eichelthal,
- que les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-23/5.3 Désignation d'un délégué au SIA de la Haute Eichel :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué au SIA de la Haute Eichel. Il convient d'assurer la représentation de la commune au niveau local, du SIA de la Haute Eichel, conformément à ses statuts.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7 ;

Vu les statuts du SIA de la Haute Eichel et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant que chaque commune membre du SIA de la Haute Eichel doit désigner un représentant titulaire appelé à siéger au sein du comité directeur ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué,
- de désigner BURGER Marc en qualité de délégué titulaire auprès du SIA de la Haute Eichel,
- que le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-24/5.3 Désignation des délégués au syndicat d'électrification Alsace Bossue :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de délégués au syndicat d'électrification Alsace Bossue. Il convient d'assurer la représentation de la commune au niveau local, du syndicat d'électrification Alsace Bossue, conformément à ses statuts.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7 ;

Vu les statuts du syndicat d'électrification Alsace Bossue et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant que chaque commune membre du syndicat d'électrification Alsace Bossue doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein du comité directeur ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,
- de désigner BURGER Marc en qualité de délégué titulaire auprès du syndicat d'électrification Alsace Bossue,
- de désigner DINDINGER Elodie en qualité de délégué suppléant auprès du syndicat d'électrification Alsace Bossue
- que les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-25/5.3 Désignation des délégués au SICE de Diemeringen :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de délégués au SICE de Diemeringen. Il convient d'assurer la représentation de la commune au niveau local, du SICE de Diemeringen, conformément à ses statuts.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7 ;

Vu les statuts du SICE de Diemeringen et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant que chaque commune membre du SICE de Diemeringen doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein du comité directeur ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,
- de désigner SUM Jean-Pierre en qualité de délégué titulaire auprès du SICE de Diemeringen,
- de désigner TRAKSEL Laurent en qualité de délégué suppléant auprès du SICE de Diemeringen.
- que les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-26/5.3 Désignation d'un délégué au Conseil d'école du RPI :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué au conseil d'école du RPI. Il convient d'assurer la représentation de la commune au niveau local, du conseil d'école du RPI.

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant : qu'un tel délégué peut être issu du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de désigner TRAKSEL Laurent en qualité de délégué auprès du conseil d'école du RPI,
- que le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-27/5.3 Désignation d'un délégué à l'AAPEAI:

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué auprès de l'AAPEAI de Diemeringen. Il convient d'assurer la représentation de la commune au niveau local, aux assemblées générales de l'association.

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant qu'un tel délégué peut être issu du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de désigner MAURER Muriel en qualité de délégué auprès de l'AAPEAI de Diemeringen.
- que le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-28/5.3 Désignation des délégués au conseil administration de l'ASAPA :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués au conseil d'administration de l'ASAPA (Maison de retraite les Coquelicots de Diemeringen). Il convient d'assurer la représentation de la commune au niveau local, du conseil d'administration.

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant que de tels délégués pourront être issus du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de désigner THELLYERE Suzanne en qualité de délégué titulaire auprès du conseil d'administration de l'ASAPA,
- de désigner MUESS Françoise en qualité de délégué suppléant auprès du conseil d'administration de l'ASAPA
- que les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-29/5.3 Désignation des délégués au conseil administration du S.S.I.A.D. de Diemeringen :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués au conseil d'administration du SSIAD de Diemeringen (Centre de Soins Infirmiers de Diemeringen). Il convient d'assurer la représentation de la commune au niveau local, du conseil d'administration.

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant que de tels délégués pourront être issus du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de désigner ENSMINGER Julien en qualité de délégué titulaire auprès du conseil d'administration du SSIAD de Diemeringen,
- de désigner MAURER Muriel en qualité de délégué suppléant auprès du conseil d'administration du SSIAD,
- que le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-30/5.3 Désignation d'un correspond à l'office de tourisme de Lorentzen :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un correspond à l'office du tourisme de Lorentzen. Il convient d'assurer la représentation de la commune au niveau local, auprès de l'office de tourisme. Le correspondant tourisme constitue pour l'office de tourisme un garant de l'information. Il a pour missions de veiller à la diffusion communiquée par mail par l'office de tourisme, faire remonter les informations de la commune tels que la création/fermeture de commerce, installation d'artisans, manifestations communales, animations des associations communales.

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant que le correspondant peut être issu du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de désigner KIHN Sarah et BARIDO Angélique en qualité de correspondants auprès de l'office de tourisme de Lorentzen.
- que les correspondants sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-31/5.3 Désignation des délégués au conseil administration du Souvenir Français :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués au conseil d'administration du Souvenir Français. Il convient d'assurer la représentation de la commune au niveau local, du conseil d'administration.

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant que de tels délégués pourront être issus du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de désigner ANTHONY Roger en qualité de délégué titulaire auprès du conseil d'administration du Souvenir Français
- de désigner KEMPF Thierry en qualité de délégué suppléant auprès du conseil d'administration du Souvenir Français.
- que les délégué sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-32/5.3 Désignation des délégués Bois des usager ONF :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués « bois des usagers » auprès de l'ONF.

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant que de tels délégués pourront être issus du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de désigner TRAKSEL Laurent en qualité de délégué titulaire auprès de l'ONF
- de désigner KURTZ Rémi en qualité de délégué suppléant auprès de l'ONF.
- que les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-33/5.3 Désignation d'un correspondant défense :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un correspondant défense. Son rôle sera principalement de devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense du territoire. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne.

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant que le délégué pourra être issu du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de désigner KEMPF Thierry en qualité de correspondant défense,
- que le correspondant est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-34/5.3 Désignation des membres de la Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale :

Le Maire rappelle le rôle de la commission de contrôle de la liste électorale.

La commission veille à la régularité des listes électorales (inscriptions, radiations) et statue sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par un électeur concerné par une décision de radiation ou de refus d'inscription.

Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement de conseil municipal.

La commission est composée de 3 membres :

- 1 conseil municipal,
- 1 délégué de l'administration,
- 1 délégué du tribunal judiciaire compétent pour notre commune.

Il est vivement conseillé de proposer des membres suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Vu article L19 du code électoral

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres,
- de désigner les personnes ci-dessous :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	DINDINGER Elodie	THELLYERE Suzanne
Délégué de l'administration	BREIDENSTEIN Michel	SEMLER Alexia
Délégué du tribunal judiciaire	MULLER Solange	DINTINGER Jean-François

- De transmettre la liste à la préfecture du Bas-Rhin,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation de membres.

2026-35/5.3 Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs :

Le Maire rappelle que la commission est composée de 7 membres : le maire et 6 commissaires. Les commissaires proposés doivent être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

La commission intervient en matière de fiscalité directe locale : mise à jour des bases d'imposition des taxes locales. Les services fiscaux transmettent chaque année une liste avec des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties (constructions nouvelles, démolitions, additions de constructions, changement d'affectation, rénovations conséquentes). La commission formule des avis quant à ces modifications qui sont transmises chaque année.

Vu l'article 1650 du code général des impôts

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres,
- de proposer les personnes suivantes : M. CONSTANS Christian, Mme MULLER Marlène, M. MULLER Bernard, Mme HUBRECHT Dorothee, M. DINTINGER François, M. JAMING Jean-Pierre, M. ENSMINGER Didier, M. GROSS René, Mme MULLER Ida, M. ROSER Jean-Luc, SUM Jean-Pierre, KEMPF Thierry.

2026-36/5.3 Désignation des membres de la Commission de rédaction du bulletin communal :

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission spéciale pour la rédaction du bulletin communal.

Le Maire propose de nommer 6 personnes pour la commission.

Vu l'article L2541-8 du code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de nommer : M. BURGER Marc, M. DORCZYNSKI Maxime, Mme THELLYERE Suzanne, Mme BARIDO Angélique, M. ANTHONY Roger, M. KEMPF Thierry dans la commission de rédaction du bulletin communal.

2026-37/5.3 Désignation des membres de la Commission comité de gestion :

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission comité de gestion.

Le Maire propose de nommer 4 personnes pour la commission.

Vu l'article L2541-8 du code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de nommer : M. ANTHONY Roger, M. KURTZ Rémi, Mme DINDINGER Elodie, M. KEMPF Thierry, SCHMIDT Huguette dans la commission comité de gestion.

2026-38/5.3 Désignation des membres de la Commission « mains vertes » :

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission « mains vertes » pour le fleurissement de la commune.

Le Maire propose de nommer 3 personnes pour la commission.

Vu l'article L2541-8 du code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de nommer : Mme THELLYERE Suzanne, Mme BARIDO Angélique, M. ANTHONY Roger dans la commission « mains vertes ».

Le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion aura lieu le 17 avril 2026 à 18h30.

Tous les points à l'ordre du jour sont traités, le Maire fait un tour de table des conseillers.

M. KEMPF Thierry informe le conseil municipal que Mme REINBOLD Ella est décédée.

M. DORCZYNSKI Maxime demande si le planning de la décharge verte a été mis en place. Le Maire précise qu'il est fait et qu'il sera transmis aux conseillers.

M. ENSMINGER Julien informe le conseil municipal que des personnes se sont plaintes par rapport à la taille des tilleuls dans la rue principale. Il propose de consulter un horticulteur pour voir comment tailler un tilleul.

Il précise également qu'une marche solidaire aura lieu le 25 avril 2026 à 10h00 à Wingen sur Moder en soutien à l'association « Des étoiles dans la mer, vaincre le Glioblastome ».

Mme SCHMIDT Huguette précise qu'elle est disponible pour aider.

Le Maire clôt la séance à 20h15.

Weislingen, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,
DORCZYNSKI Maxime



Le Maire,
Marc BURGER

